



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

Commune de ALLEMANT

Dossier de modification du **Plan Local d'Urbanisme**

Rapport d'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur

Vu pour être annexé à la délibération du

25 septembre 2025

approuvant le dossier de modification du
PLU de la commune de Allemant

**Le Président de la Communauté
de Communes du Val de l'Aisne**



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLEMANT

Rapport du Commissaire enquêteur

ENQUETE N° E 25000035/80

REGIS CHEVALIER

Objet de l'enquête :

Cette enquête publique avait pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par arrêté en date du 25/06/2024 du Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, en application de la délibération D2024_042 du Conseil Communautaire.

A noter que la procédure de modification du PLU d'Allemant est menée par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne compétente en la matière depuis le 1/03/2024.

Une délibération du Conseil municipal d'Allemant, en date du 13/05/2024 donne son accord à cet effet.

La procédure de modification du PLU de la commune d'Allemant concerne :

- 1°) la création d'un secteur de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques.
- 2°) l'autorisation du déploiement des énergies renouvelables au sein de la zone UZ

Ces deux premières modifications portent sur la zone UZ où se situe l'ancien centre d'enfouissement de déchets non dangereux qui a cessé son activité le 30 septembre 2016. Ce site fait l'objet d'un suivi post-exploitation jusqu'à minima le 30 juillet 2045.

- 3°) l'autorisation du changement de destination d'un bâtiment agricole en zone agricole

Cette autorisation vise à transformer une ancienne étable, aujourd'hui inexploitée, en salle de réception réservée à des événements professionnels relatifs au monde agricole.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 juin à 9h au mercredi 16 juillet 2025 à 18h.

Mesures d'affichage :

Les deux publications obligatoires prévues par la réglementation en vigueur ont été réalisées

ENQUETE N° E 25000035/80

REGIS CHEVALIER

dans les délais sur les supports suivants : Aisne Nouvelle et Union

L'avis d'enquête publique a bien été affiché à la mairie d'Allemant en 3 lieux différents quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique a été reproduit et distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune une dizaine de jours avant le début de celle-ci.

Permanences et contributions du public :

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification du PLU de la commune d'Allemant comportait les pièces nécessaires à savoir

- Notice explicative
- Evaluation environnementale
- Règlement modifié
- Plan de zonage modifié
- Avis des personnes publiques associées
- Pièces administratives relatives au dossier : délibérations et arrêté

Trois permanences ont été organisées aux dates suivantes :

- Lundi 16/06 de 9h à 12h
- Samedi 28/06 de 9h à 12h
- Mercredi 16/07 de 15h à 18h

Les observations du public pouvaient être formulées :

1°) Sur le registre papier disponible en mairie d'Allemant pendant les permanences et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit

- Les mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

2°) Par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Allemant

3°) Par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.allemant@wanadoo.fr

ENQUETE N° E 25000035/80

REGIS CHEVALIER

4°) Sur le portail de l'urbanisme et du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne : <https://urba.cc-valdeaisne.fr/>

Bilan des observations

<u>Permanences</u>	Nombre de visites	Observations orales	Observations registre papier	Registre dématérialisé	Courriers	Mails
Lundi 16 juin	0	0	0	0	0	0
Samedi 28 juin	0	0	0	0	0	0
Mercredi 16 juillet	2	0	1	0	0	0
Hors permanence	0	0	0	0	0	1
Total	2	0	1	0	0	1

Les 2 observations émises, par Monsieur le Maire d'Allemant et une conseillère municipale appuient la démarche de modification du PLU qui a fait l'objet de cette enquête publique.

Il n'y a donc pas eu d'expression défavorable à ce projet, sous quelque forme que ce soit.

Le procès-verbal de synthèse transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne comportait deux simples observations de ma part ci-dessous exposées mais en l'absence de contribution du public, n'a pas suscité de réponse.

Observations du commissaire enquêteur

La procédure de modification du PLU de la commune d'Allemant concerne :

1°) la création d'un secteur de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques.

2°) l'autorisation du déploiement des énergies renouvelables au sein de la zone UZ

Ces deux premières modifications portent sur la zone UZ où se situe l'ancien centre d'enfouissement de déchets non dangereux qui a cessé son activité le 30 septembre 2016. Ce site fait l'objet d'un suivi post-exploitation jusqu'à minima le 30 juillet 2045.

Observation : la création d'un secteur de la zone UZ pour y installer des activités économiques et surtout le déploiement des énergies renouvelables devront être compatibles avec le suivi post-exploitation ci-dessus évoqué, étant précisé qu'un arrêté préfectoral pour la mise en place de servitudes d'utilité publique serait actuellement en projet.

3°) l'autorisation du changement de destination d'un bâtiment agricole en zone agricole

Cette autorisation vise à transformer une ancienne étable, aujourd'hui inexploitée, en salle de réception réservée à des événements professionnels relatifs au monde agricole.

Observation : il sera important de veiller dans le temps que cette salle de réception reste liée à des événements exclusivement professionnels et ne soit donc pas utilisée en tant que salle de réception « tous événements », ce qui serait en contradiction avec la demande initiale qui a notamment, semble-t-il, conditionné l'avis favorable de la chambre d'agriculture qui a vu dans ce projet un atout pour le développement des activités agricoles du territoire.

Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

L'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune d'Allemant s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation quant à notamment la constitution du dossier, de la publication et de l'affichage et de la mise à disposition des moyens d'expression du public.

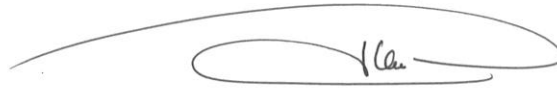
Il n'a pas été enregistré de contribution du public, à l'exception de celles du Maire de la commune et d'une conseillère municipale qui ont, il va de soi, apporté leur soutien explicite à ce projet.

Les personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'observations ou d'avis défavorables sur ce projet.

En conséquence, compte-tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allemant.

Fait à Gauchy le 5 août 2025

Le commissaire enquêteur



Régis CHEVALIER

Annexes

ENQUETE N° E 25000035/80

REGIS CHEVALIER

- Décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Allemant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

27 mars 2025

N° E25000035 /80

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commissaires
CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 13 mars 2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes du Val de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Allemant.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

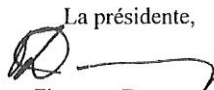
Article 1 : M. Régis Chevalier, directeur général des services mutualisés, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Philippe Delehay, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Val de l'Aisne, à la commune d'Allemant, à M. Régis Chevalier et à M. Philippe Delehay.

Fait à Amiens, le 27 mars 2025.

La présidente,

Florence Demurgér

**Communauté de Communes
du Val de l'Aisne**
20 ter rue du Bois Morin
02370 Presles-et-Boves

ARRETE N°25/107

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification
du plan local d'urbanisme de la commune d'Allemant

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 2 octobre 2013 du conseil municipal d'Allemant approuvant son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-070 du 16 novembre 2023 relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu au profit de la communauté de communes du Val de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2024-02 en date du 27 février 2024 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu et modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne à compter du 1^{er} mars 2024,

Vu l'arrêté n°24/175 du 28 juin 2024 du Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne engageant la procédure de modification du PLU de Allemant,

Vu la décision n°E25000035/80 en date du 27 mars 2025 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Régis CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune d'Allemant pour une durée de 31 jours, qui se déroulera du lundi 16 juin 2025 (ouverture à 9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (clôture à 18h00) dans la commune d'Allemant.
- Article 2** L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est la Communauté de communes du Val de l'Aisne, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les objectifs de la modification du PLU sont les suivants :
- Créer un sous-secteur au sein de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques.
 - Faciliter le déploiement des énergies renouvelables au sein de la zone UZ.
 - Identifier un bâtiment agricole au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.
- Article 3** Monsieur Régis CHEVALIER, directeur général des services mutualisés, demeurant 11 rue Marcel Paul à GAUCHY (02430), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Article 4** Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Allemant pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.
- Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :
- Par courrier postal, adressé exclusivement à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'Allemant, 02320 ALLEMANT
 - Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée spécifiquement à cette enquête : mairie.allemant02@wanadoo.fr
- Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Val de l'Aisne.
- Article 5** Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Allemant aux dates et heures suivantes : lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ; samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ; mercredi 16 juillet 2025 de 15h00 à 18h00.
- De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le portail de l'urbanisme et du droit des sols de la Communauté de communes du Val de l'Aisne à l'adresse suivante : <https://www.urba.cc-valdeaisne.fr>


- Article 6** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Aisne.
- Article 7** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de communes du Val de l'Aisne et la mairie d'Allemant procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site portail de l'urbanisme et du droit de sols de la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- Article 8** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU après avis du conseil municipal de la commune d'Allemant.
- Article 9** Le présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète de l'Aisne.
 - Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
 - Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Fait à Presles et Boves, le 21/05/2025

Le Président,
Thierry ROUTIER



Thierry ROUTIER

Thierry ROUTIER
2025.05.22 13:59:11 +0200
Ref:8778650-13192198-1-D
Signature numérique
le Président

- Annonces légales
- Avis d'enquête publique
- Tract distribué dans les boîtes aux lettres des habitants d'Allemant
- Affichage

ANNONCES

LAISSE NOUVELLE
jeudi 29 mai 2023
35

LE CARNET

QR code and contact information for 'DU CARNET'.

AVIS DE DÉPÊCHES

Funeral notice for Pierre MASCRÉ, including details of the service and family members.

SAINTS ET ENTS

Textual notice regarding 'SAINTS ET ENTS'.

Notice for Monsieur William DAMIEN, Officer of the National Order of Merit.

Emergency contact numbers for 15, 17, 18, and 112.

JEANOURI

Notice for Aurélien GROSOT, including contact details and address.

Notice for 'PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE'.

Notice for 'AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC' regarding environmental protection.

Notice for 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE' regarding public procurement.

LEGALES

QR code and contact information for 'LEGALES'.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Public inquiry notice for 'Communauté de Communes des Trois-Rivières' regarding a local urbanism plan.

Public procurement notice for 'ACHETEURS PUBLICS'.

Aisne Nouvelle 29/05/23

26 L'Union Jeudi 29 mai 2025

LES ANNONCES

PROXI ENTREPRISE. Accessible 7j/7. Simple & intuitive. Attestation de parution immédiate. Choix multiple du support habilité. Paiement par CB en ligne. Contactez-moi: Stéphanie Spinelli, sspinelli@rosselconseil.fr, 06 13 43 78 02 ou au 09 70 80 86 12

LÉGALES. Tarification conforme à l'article de 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. serviceclientslegales@rosselconseil.fr, 09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES. ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté de Communes des Trois-Rivières. Avis d'enquête publique. Par arrêté n°012/2025 du 23/04/2025, le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes des Trois-Rivières et de l'abrogation de la carte communale d'ivres.

COLLECTIVITÉS | MAIRIES | PREFECTURES. Touchez 1 habitant sur 2 de votre territoire et dématérialisez vos registres de consultation, enquêtes publiques en quelques minutes. serviceclientslegales@rosselconseil.fr

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, du paysage et des transports Île-de-France. Unité départementale de Seine-et-Marne

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. LA SAS BENEVOLESSE E&E L'OURCO, dont le siège social est situé 7 rue de la Poste à Coulaines-le-Vieux (77360), a déposé le 23 mars 2025, conformément à l'article R133-1 du décret n°2017-1057 du 21 juin 2017, un dossier de demande d'autorisation de mise en exploitation de l'installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif à la construction des conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation agricole collective à Ivry-la-Bataillon.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE. Avis d'enquête publique. Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Allemant. Par arrêté du 21/05/2025, une enquête publique sera ouverte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allemant.

francemarchés.com. TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS. Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web. Plus de 20.000 appels d'offres en cours. 100% gratuit. Alertes par email.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

ANNONCES

AVIS DE DÉCÈS

VERMOREL
Avec un grand cœur, Monsieur VERMOREL a rejoint son Seigneur le 18 Juin 2025 à l'âge de 92 ans.

Monsieur Maxime LEMOINE
Notaire

Notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, 10400 Saint-Hilaire-le-Vieil (Aisne)
Monsieur Maxime LEMOINE, notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, a l'honneur de vous annoncer le décès de Monsieur VERMOREL.

Monsieur Maxime LEMOINE, notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, a l'honneur de vous annoncer le décès de Monsieur VERMOREL.

REMERCIEMENTS

MORIN
Je tiens tout d'abord à remercier mes proches pour leur présence et leur soutien durant ces derniers jours.

Monsieur Roger MORLAIN
Notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, 10400 Saint-Hilaire-le-Vieil (Aisne)
Monsieur Roger MORLAIN, notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, a l'honneur de vous annoncer le décès de Monsieur VERMOREL.

VENDRE

Monsieur Jean NETTELET
Notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, 10400 Saint-Hilaire-le-Vieil (Aisne)
Monsieur Jean NETTELET, notaire à Saint-Hilaire-le-Vieil, a l'honneur de vous annoncer le décès de Monsieur VERMOREL.

LEGALES

Publication conforme à l'article 10 de la loi n° 2003-2031 relative à la confiance et aux modalités de publication des documents juridiques et administratifs.

LES LEGALES

Document en PDF code, pour les particuliers, à télécharger sur le site de la commune.

09 70 80 86 12

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - DIMISSION

SERVICE CUISINE PROFESSIONNELLE

Service professionnel de cuisine en capital de 10 000 € avec 10 places.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

10 000 € de capital, 10 places, 10 ans de validité.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAMOUSY

Monsieur THIERRY, maire de la commune de SAMOUSY, a l'honneur de vous annoncer le décès de Monsieur VERMOREL.

ENCÔUTES PUBLIQUES

EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

Déclaration de travaux de voirie prévue au titre de l'urbanisme.

BONNES AFFAIRES

ANTIQUAIRE

ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX
BIEN ET COMPTANT
Perle, montre, bijoux, livres, tableaux, objets d'art, meubles anciens, tapisseries, porcelaines, sculptures, pierres précieuses, etc.

ACHÈTE TOUTES ANTIQUITÉS ET OBJETS ANCIENS

M. THIERRY 06 08 91 61 07

Arts

Violon, alto, basse, contrebasse, piano, guitare, batterie, etc.

Habitat

Location, vente, achat, etc.

Divers

Services divers, etc.

IMMOBILIER

Location, vente, achat, etc.

Animaux

Services divers, etc.

Aisne Nouvelle 19/06/25

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ALLEMANT

Par arrêté du **21/05/2025**, le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne a ordonné **l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allemant**. À cet effet, **Monsieur Régis CHEVALIER**, directeur général des services mutualisés, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Allemant pendant la durée de l'enquête, du **lundi 16 juin 2025 (ouverture à 9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (clôture à 18h00)** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. **L'enquête publique sera close le mercredi 16 juillet 2025 (clôture à 18h00).**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en mairie d'Allemant. Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'Allemant et sur le site Internet de la communauté de communes du Val de l'Aisne : <https://urba.cc-valdeaisne.fr/>

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Allemant ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.allemant02@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 16 juillet 2025 de 15h00 à 18h00**

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Allemant et au siège de la communauté de communes du Val de l'Aisne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le portail de l'urbanisme et du droit des sols de la communauté de communes du Val de l'Aisne : <https://urba.cc-valdeaisne.fr/>

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la communauté de communes du Val de l'Aisne après avis de la commune de Allemant. L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est la communauté de communes du Val de l'Aisne. Les informations peuvent être demandées à la commune de Allemant.

Le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne.

Tract boîter aux lettres

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allemant

Par arrêté du 21/05/2025, le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allemant (Aisne).

A cet effet, Monsieur Régis Chevallier, directeur général des services mutualisés, a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Allemant pendant la durée de l'enquête publique, du lundi 16 juin 2025 (ouverture à 9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (clôture à 18h00) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête publique sera close le mercredi 16 juillet 2025 à 18H00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en mairie d'Allemant. Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'Allemant et sur le site internet de la CCVA : <https://urba.cc-valdeaisne.fr/>

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Allemant ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.allemant02@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- * Lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- * Samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- * Mercredi 16 juillet de 15h00 à 18h00

Le Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne





Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de ALLEMANT



Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de ALLEMANT

- Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique relative à la
modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ALLEMANT**

Procès-verbal de synthèse

Objet de l'enquête :

Cette enquête publique avait pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par arrêté en date du 25/06/2024 du Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, en application de la délibération D2024_042 du Conseil Communautaire.

A noter que la procédure de modification du PLU d'Allemant est menée par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne compétente en la matière depuis le 1/03/2024.

Une délibération du Conseil municipal d'Allemant, en date du 13/05/2024 donne son accord à cet effet.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 juin à 9h au mercredi 16 juillet 2025 à 18h.

Trois permanences ont été organisées aux dates suivantes :

- Lundi 16/06 de 9h à 12h
- Samedi 28/06 de 9h à 12h
- Mercredi 16/07 de 15h à 18h

Les observations du public pouvaient être formulées :

1°) Sur le registre papier disponible en mairie d'Allemant pendant les permanences et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit

- Les mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

2°) Par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Allemant

3°) Par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.allemant@wanadoo.fr

4°) Sur le portail de l'urbanisme et du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne : <https://urba.cc-valdeaisne.fr/>

Bilan des observations

<u>Permanences</u>	Nombre de visites	Observations orales	Observations registre papier	Registre dématérialisé	Courriers	Mails
Lundi 16 juin	0	0	0	0	0	0
Samedi 28 juin	0	0	0	0	0	0
Mercredi 16 juillet	2	0	1	0	0	0
Hors permanence	0	0	0	0	0	1
Total	2	0	1	0	0	1

Les 2 observations émises, par Monsieur le Maire d'Allemant et une conseillère municipale appuient la démarche de modification du PLU qui a fait l'objet de cette enquête publique.

Il n'y a donc pas eu d'expression défavorable à ce projet, sous quelque forme que ce soit.

Observations du commissaire enquêteur

La procédure de modification du PLU de la commune d'Allemant concerne :

- 1°) la création d'un secteur de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques.
- 2°) permettre le déploiement des énergies renouvelables au sein de la zone UZ

Ces deux premières modifications portent sur la zone UZ où se situe l'ancien centre d'enfouissement de déchets non dangereux qui a cessé son activité le 30 septembre 2016. Ce site fait l'objet d'un suivi post-exploitation jusqu'à minima le 30 juillet 2045.

Observation : la création d'un secteur de la zone UZ pour y installer des activités économiques et surtout le déploiement des énergies renouvelables devront être compatibles avec le suivi post-exploitation ci-dessus évoqué, étant précisé qu'un arrêté préfectoral pour la mise en place de servitudes d'utilité publique serait actuellement en projet.

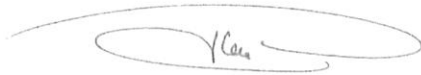
3°) l'autorisation du changement de destination d'un bâtiment agricole en zone agricole

Cette autorisation vise à transformer une ancienne étable, aujourd'hui inexploitée, en salle de réception réservée à des événements professionnels relatifs au monde agricole.

Observation : il sera important de veiller dans le temps que cette salle de réception reste liée à des événements exclusivement professionnels et ne soit donc pas utilisée en tant que salle de réception « tous événements », ce qui serait en contradiction avec la demande initiale qui a notamment, semble-t-il, conditionné l'avis favorable de la chambre d'agriculture qui a vu dans ce projet un atout pour le développement des activités agricoles du territoire.

Fait à Gauchy le 23 juillet 2025

Le commissaire enquêteur



Régis CHEVALIER

Pour la communauté de communes
du Val de l'Aisne



Maire - Claude

- Délibération du Conseil municipal d'Allemant, en date 13 mai 2024 donnant son accord à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour achever la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2024, relative aux modalités d'achèvement des documents d'urbanisme communaux en cours de modification ou de révision
- Arrêté du président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne relatif à l'engagement de la procédure de modification du PLU de la commune d'Allemant

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AISNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Delibération N°2024/22

De la Commune d'ALLEMANT

Séance du 13 MAI 2024, session ordinaire.

Nombre de Conseillers :

- En Exercice :	10
- Présents :	9
- Représentés/pouvais :	0
- Voants :	9
- Absents :	1
- Exclus :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. HENNEVEUX Marc, Maire.

Étaient présents :

Messieurs HENNEVEUX Marc, BERTAUT Alain, MAGNIEN Bertrand, PAIGNEAU Thomas, POTIER Philippe, SAUTREAU Bertrand.

Mesdames GUIBERT Denise, PRISSIMITZIS Françoise, TERRIER Sandrine.

Était absente excusée :
Mme OLIVIER Liliane.

Mme GUIBERT Denise a été élue Secrétaire.

---0---

OBJET : CCVA : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire donne lecture du courrier en date du 03/04/2024 émanant de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ainsi que son projet de délibération...

• Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Val de l'Aisne est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales depuis le 1^{er} mars 2024.

L'article L.153-9 du Code de l'urbanisme permet à la Commune de demander la poursuite de la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes. L'accord du Conseil Municipal est pour cela requis. A défaut d'accord, la procédure ne pourra pas être achevée.

• Il est donc proposé au Conseil d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-9,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (dite loi « Alur »),

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de ALLEMANT

- 2 -

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de ALLEMANT

- 30 -

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne du 16 novembre 2023 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et portant modification de ses statuts, Vu la délibération n°2024/01 du 4 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, Considérant qu'il est nécessaire de donner l'accord de la Commune à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour qu'elle achève la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour achever la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

(VOTE : « Pour » : 9 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
M. HENNEVEUX.



Acte tenu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Sézanne le 21/03/2024 et publication ou notification du
Le Maire,
M. HENNEVEUX.



Le secrétaire de séance,
D. GUBERT.

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de ALLEMANT

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de ALLEMANT

Copie pour impression
Régulation au contrôle de légalité le 24/06/2024 à 11h22
Référence de l'AR : D02-240200501-20240620-D2024_042-DE
Publié le 24/06/2024 ; Affiché le 24/06/2024 ; Rendu exécutoire le 24/06/2024

République Française ***** Département de l'Aisne	DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes du Val de l'Aisne ***** SEANCE DU 20 JUIN 2024
---	---

Nombre de Membres		
Montés en présence	Présents	Votants
02	56	56 + 8 pouvoirs

Date de convocation 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel communautaire, qui a eu lieu salle du Conseil de la CCVA, sous la présidence de Thierry ROUTIER, président.

Présents : ALIZARD Mickaël, AUROUX Pascal, BATTEFORT Arnaud, BESONNE Grégory, BOCHET Patrick, BOVIN Claudine, BOMBART Marcel, BOUSSARIE Didier, CAMACHO Sergio, GENDRA Francis, CHARPENTIER Pascal, CHATEL Christian, CHAUVIN Jérôme, CHOUQUENET Vincent, CLEMENT Nelly, COLPART Alain, DAUTRENEUIL Denis, DÉCAUCHE Thierry, DEGOUVE Joanne, DENISART Aurélie, DETAILLE Bertrand, EDANGE Nicolas, FERTE Thierry, FILLIQUO Patrick, GOIN Christophe, GRUNDELER Blandine, GUYOT Jacques, HÉCQUET Jean-Pierre, HENNEVEUX Marc, JARLOT Jocelyne, JEUX Patrick, KAMINSKI Patrick, LAFLEUR Dominique, LAINE Marie-Claude, LAPLACE Christian, LAUNE Géraldine, LEMAIRE Michel, LIBRESS Evelyne, LUCAS Carlos, MADIOT Claude, MARCELLIN Dominique, MERIAUX Christian, MUSSOT Nathalie, NECA Amadio, NIQUET Didier, NIVART Martine, OZENNE Pascal, PASCARD Benoît, PIAZZA Odile, PILET Jean-Marc, POPERLE Sergio, RAYAUME Florian, ROUTIER Thierry, TEMPLIER Marc, VOITURON Marc, WATIER Francis.

Représentés : BASTON Marcel par CAMACHO Sergio, BOURNONVILLE Catherine par KAMINSKI Patrick, GARET Marlene par BOMBART Marcel, IGNATE Jacky par RAYAUME Florian, JACQUIN Odile par MUSSOT Nathalie, JEUX Thierry par TEMPLIER Marc, NICOLAS Jean-Luc par BOVIN Claudine, POLETZ Jean-Pierre par MARCELLIN Dominique.

Objet : Modalités d'achèvement des documents d'urbanisme communaux en cours de modification ou de révision
N° de délibération : D2024_042

Vu le rapport n°13,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-9 et L163-3,
Vu l'arrêté préfectoral DCI/BLI/2024-02 du 27 février 2024 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne,
Vu la délibération n°2023-070 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et portant modification de ses statuts,
Vu la délibération n°2024-26 du conseil communautaire du 4 avril 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, et notamment son annexe 2,
Vu les statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne,
Considérant que la CCVA peut décider d'achever, après accord des communes concernées, toute procédure d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales, engagées avant la date du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu les délibérations des communes d'Allemant, Bucy-le-Long, Condé-sur-Aisne, Les Septvallons, Pargny-Filain et Vaudesson donnant leur accord pour l'achèvement par la CCVA de la procédure d'élaboration ou d'évolution de leurs plans locaux d'urbanisme,
Vu la délibération de Cys-la-Commune donnant son accord pour l'achèvement par la CCVA de la procédure d'élaboration de sa carte communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :
- D'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales des communes d'Allemant, Bucy-le-Long, Condé-sur-Aisne, Cys-la-Commune, Les Septvallons, Pargny-Filain et Vaudesson engagées avant la date de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de ALLEMANT

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de ALLEMANT

Pièces administratives

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 juin 2024
Thierry ROUTHIER,
Président



Thierry ROUTHIER

Thierry ROUTHIER
2024.06.24 11:14:46 +0200
Ref:8753921-10121053-1-D
Signature électronique
le Président

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de **ALLEMANT**

- 5 -

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de **ALLEMANT**

- 33 -

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/06/2024 à 11h00
Référence de l'AR : 002-240200501/20240625-A24 - 175-AR
Publié le 28/06/2024 - Affiché le 28/06/2024 - Rendu exécutoire le 28/06/2024

Communauté de Communes
du Val de l'Aisne
20 ter rue du Bois Morin
02370 Presles-et-Boves

ARRETE N°24/175

Engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ALLEMANT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L153-40 / L153-45 à L153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ALLEMANT approuvé par délibération en date du 2 octobre 2013,
Vu la délibération du 16 novembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne portant transfert de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 13 mai 2024 du conseil municipal d'ALLEMANT autorisant la communauté de communes du Val de l'Aisne à poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2824-042 du 20 juin 2024 de la communauté de communes du Val de l'Aisne permettant l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales sur son périmètre de compétence,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin de :

- Créer un sous-secteur au sein de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques,
- Faciliter au sein de la zone UZ le déploiement des énergies renouvelables,
- Identifier un bâtiment agricole au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique puisque le projet implique une augmentation de plus de 20 % des possibilités de construction dans une zone du plan,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

ARRETE

- Article 1** La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLEMANT est engagée pour :
- Créer un sous-secteur au sein de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques,
 - Faciliter le déploiement des énergies renouvelables au sein de la zone UZ,
 - Identifier un bâtiment agricole au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.
- Article 2** Le dossier de modification du PLU d'ALLEMANT sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Article 3** La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme.
À l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des PPA et du rapport du commissaire enquêteur),
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet :
- D'un affichage en mairie d'ALLEMANT et au siège de la CCVA, pendant le délai d'un mois,
 - D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Aisne. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Le Président,

certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Modification du Plan Local d'Urbanisme Commune de ALLEMANT

Modification du Plan Local d'Urbanisme Commune de ALLEMANT

Pièces administratives

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/06/2024 à 11h00
Référence de IAR : 002-240200501-20240625-A24_175-AR
Publié le 28/06/2024, Affiché le 28/06/2024 ; Rendu exécutoire le 28/06/2024

Fait à Presles et Boves, le 25/06/2024
Le Président,
Thierry ROUTHIER



Thierry ROUTHIER
2024.06.25 10:53:01 +0200
Ref:6799101-10148621-1-D
Signature numérique
in Finaliser

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de **ALLEMANT**

- 7 -

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de **ALLEMANT**

- 35 -